



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 07 OCT. 2014

**ARRETE**  
**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement à l'occasion de la prise de  
commandement de la 6<sup>ème</sup> batterie du 54<sup>ème</sup> RA.**

N° Départ : 437/2014/49/PM/MC/DS

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,  
**Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les articles du Code de la route,

**Considérant** qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de la prise de commandement de la 6<sup>ème</sup> batterie du 54<sup>ème</sup> RA le 10 octobre 2014, il convient de réserver le domaine public pour assurer la sécurité du défilé et pour assurer le bon déroulement de la cérémonie,

**Considérant** qu'il convient donc de réserver des places de stationnement et de couper la circulation le temps nécessaire au déroulement de la cérémonie,

**arrête**

**Article 1 :** Le domaine public sera occupé par le défilé à l'occasion de la prise de commandement de la 6<sup>ème</sup> batterie du 54<sup>ème</sup> RA le 10 octobre 2014 de 10h45 à 11h45.

**Article 2 :** La circulation sera interdite sur les axes suivants :  
- Avenue général Magnan dans les deux sens de circulation le temps du défilé, du rond-point du château au rond-point de l'olivier,  
- Rue de la République

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit sur les axes suivants :  
- Parking Autran,  
- Parking devant la mairie (côté droit adjoints)

**Article 4 :** Cette interdiction sera effective le vendredi 10 octobre 2014 de 10 heures 45 à 11 heures 45 en ce qui concerne la circulation et de 06 heures à 14 heures en ce qui concerne le stationnement.

**Article 5 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 6 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale.

**Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 7 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- la transmission en Préfecture le  
- la publication le

